

TRANSMIS LE 12/03/2024
REÇU LE 12/03/2024
AFFICHÉ LE 12/03/2024
NOTIFIÉ LE 13/03/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 13/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Politique de la Ville
Service Maisons de proximité
DB/ML

DÉCISION N°24-010

**PORTANT SUR UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX COMMUNAUX À TITRE GRACIEUX
POUR L'ASSOCIATION « NOUVEL HORIZON »**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT que la Ville possède des ensembles immobiliers situés 26, rue de la Mare des Noues et au 5, allée du Lavoir à Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec l'Association NOUVEL HORIZON, pour une mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux dans le cadre de leur projet d'accueil des victimes de violences conjugales,

CONSIDÉRANT que l'occupation de la Maison de la Mare des Noues et de l'Espace Fontaines est consentie à titre gracieux à l'Association NOUVEL HORIZON.

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec l'Association NOUVEL HORIZON, dont le siège social est situé, 11 rue de la Station – 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, représentée par Madame Françoise NOIRET, Présidente, pour la mise à disposition de salles à la Maison Mare des Noues et à l'Espace Fontaines.

Article 2 - Que cette convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025 à l'exception des jours fériés et des périodes de vacances scolaires.



Décision n° 24-010

- Article 4 -** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.
- Article 5 -** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 -** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 4 janvier 2024

Caractère Exécutoire
Le 13 mars 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Charrieres-Caigno

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC24-010

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-12T06-24-23.00 (MI251539200)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240104-DEC24-010-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : PORTANT SUR UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
LOCAUX COMMUNAUX À TITRE GRACIEUX POUR L'ASSOCIATION
"NOUVEL HORIZON".

Date de décision : 04/01/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-010 - NOUVEL
HORIZON.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/03/24 à 06:24

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 12/03/24 à 06:24

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 12/03/24 à 06:35

